



AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées aux postes de

chauffeur d'autobus (m/f) - FONCTIONNAIRE

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Autobus plusieurs chauffeurs d'autobus (m/f) sous le statut du fonctionnaire et à plein temps.

a) **Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- **disposer d'un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement D1**, émis par le Ministre des Affaires intérieures ;
- disposer du permis de conduire valable de la catégorie « D » pour le transport de voyageurs ;
- disposer d'un capital de points égal ou supérieur à 8 points et faire preuve d'un casier judiciaire ne relatant :
 - **aucun retrait du permis de conduire ;**
 - **aucune condamnation pour conduite sous influence d'alcool ;**
 - **pas plus de 4 infractions comportant une condamnation à une amende, dont aucune supérieure à 300 € ;**
 - **aucune condamnation à une peine de prison ;**
 - **aucune condamnation pour port illicite d'armes.**

b) **Missions et profil :**

Missions :

- transporter les clients dans des conditions de sécurité et de confort ;
- accueillir le client de manière conviviale en étant disponible pour l'informer et le renseigner ;
- respecter les horaires dans la mesure du possible et en fonction des conditions de circulation ;
- prendre en charge les réclamations du client et l'informer que le point sera transmis à la hiérarchie ;
- faire respecter les règles du savoir-voyager (convivialité, respect d'autrui, etc.) ;
- se coordonner en temps réel avec le poste de commande et transmettre les informations nécessaires (réseau, autobus, embouteillage, etc.) ainsi que les dysfonctionnements urgents ;

- contribuer à l'amélioration de l'offre de service en remontant les dysfonctionnements structurels au travers de rapports de service ;
- en cas d'incidents (panne, etc.), informer les clients quant aux dispositions envisagées ;
- porter assistance aux clients et usagers (1ier secours, montée/descente de bus, etc.) ;
- prendre en charge les objets trouvés ;
- conduire de façon prévoyante et sans brusquerie ;
- maîtriser les véhicules et le matériel mis à disposition.

Profil :

- être capable de gérer l'isolement dans le temps et dans l'espace, le contact avec le public ainsi que des horaires de travail irréguliers ;
- faire preuve de convivialité et d'une attitude respectueuse envers les usagers, collègues et responsables ;
- faire preuve de calme et de maîtrise de soi en toutes circonstances (réclamations, agressions, accidents, trafic intense) ;
- faire preuve de ponctualité et d'assiduité au travail.

c) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (**veuillez indiquer la référence 296-D1-Bus**) ;
- 2) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 3) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) certificat d'authenticité du Ministère de la Mobilité et des travaux publics, service circulation et sécurité routières, certifiant que le permis de conduire n'est soumis à aucune interdiction de conduire judiciaire ou administrative et renseignant sur le capital des points du permis de conduire (4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg-Kirchberg) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire bulletin N°3 et N°4 (Guichet.lu) ;
- 7) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 8) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 9) **certificat de réussite à l'examen d'admissibilité** dans le groupe de traitement D1 (carrière du chauffeur d'autobus), établi par le Ministre des Affaires intérieures, **incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité** ;
- 10) copie du permis de conduire de la catégorie « D » ;
- 11) le cas échéant, le certificat de formation attestant la qualification initiale pour chauffeurs d'autobus ;
- 12) photo passeport récente ;
- 13) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat : www.ccss.lu).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **jeudi, 12 juin 2025 au plus tard**.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens et d'un test psychologique, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Les candidat(e)s retenue(s) devront se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application du statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite, notamment par la loi du 5 août 2006. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées aux candidat(e)s en temps utile.

Les candidats doivent être en possession d'une carte de tachygraphe digitale au plus tard le jour de leur entrée en service. Veuillez en faire une demande auprès du service national de contrôle technique en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site www.snct.lu.

e) Personnes de contact :

De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès du service autobus aux numéros d'appel 4796-3734 / -3080.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que le début du service pourrait ne pas toujours avoir lieu au dépôt des autobus.

Les candidat(e)s bénéficieront d'une nomination aux fonctions de chauffeur d'autobus par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e), la nomination sera provisoire ou définitive.

f) Modalités de rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières exerçant la fonction d'agent de transport tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le candidat est considéré comme étant **en service provisoire** pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 153 points indiciaires, soit 3.723,13 € brut pendant les deux premières années au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

L'agent en service provisoire qui peut se prévaloir d'une période de volontariat à l'Armée d'au moins trente-six mois bénéficie d'une réduction du service provisoire d'une année.

Au niveau général, la fonction d'agent de transport comprend les grades 3, 5, 6 et 7 et l'avancement en traitement aux grades 5, 6 et 7 se fait après respectivement trois, six et neuf années de grade à compter de la nomination définitive.

Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion.

L'accès au niveau supérieur comprenant les grades 7bis, 8 et 8bis, se fait par promotion et est subordonné à la condition d'avoir passé un deuxième examen de promotion, de s'y être classé en rang utile en exécution de l'article 85bis du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ainsi qu'à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique.

Autres modalités :

Le cas échéant ils/elles pourront bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Ils/elles bénéficieront également d'une prime d'astreinte fixe de 22 points indiciaires correspondant à 535,35 € brut, d'une prime de conduite s'élevant à 7 points indiciaires, correspondant à 161,29 € brut, d'une allocation de repas de 204 € net, d'une prime d'encouragement ainsi que d'une allocation de fin d'année.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.
